

*Autres rapports***Élections périodiques et honnêtes, rapport du SG à l'AG**
(A/52/474, Annexe)

Le rapport du Secrétaire général mentionne qu'à la demande du gouvernement, l'ONU a fourni les services d'un spécialiste en formation, chargé d'aider la Commission électorale à préparer les élections qui ont eu lieu en décembre 1996.

* * * * *

GAMBIE

Date d'admission à l'ONU : 21 septembre 1965.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : La Gambie n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 29 décembre 1978.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique de la Gambie devaient être présentés les 30 juin 1990 et 1995, respectivement.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 22 mars 1979.

Les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de la Gambie devaient être présentés les 21 juin 1985, 1990 et 1995, respectivement.

Réserves et déclarations : Alinéa 3 (d) de l'article 14; déclaration concernant l'article 41.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 9 juin 1988.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 29 décembre 1978.

La Gambie n'a pas soumis les deuxième au neuvième rapports périodiques (pour la période 1982-1996); le neuvième rapport devait être présenté le 28 janvier 1996.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 29 juillet 1980; date de ratification : 16 avril 1993.

Le rapport initial de la Gambie devait être présenté le 16 mai 1994.

Torture

Date de signature : 23 octobre 1985.

Droits de l'enfant

Date de signature : 5 février 1990; date de ratification : 8 août 1990.

Le rapport initial de la Gambie devait être présenté le 6 septembre 1992; le deuxième rapport périodique, le 6 septembre 1997.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

La Commission a étudié la situation des droits de l'homme en Gambie lors de sa session de 1997 dans le cadre de la procédure confidentielle 1503. La Commission a décidé de reprendre cet examen au cours la session de 1998 en suivant la même procédure.

RAPPORTS THÉMATIQUES*Mécanismes de la Commission des droits de l'homme***Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail**

(E/CN.4/1997/4, par. 4, 7)

Le rapport indique que le Groupe de travail a transmis au gouvernement des communications portant sur 35 personnes. Le gouvernement n'a pas donné de réponse à ce sujet. Le rapport ne renferme aucun détail concernant ces dossiers.

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 151-152)

Le Groupe de travail a, pour la première fois, porté un cas de disparition à l'attention du gouvernement. Cet incident vise un membre de la chambre des représentants, maintenant dissoute, qui aurait été arrêté par la police en 1995 et aurait ensuite disparu. Le dossier n'ayant été transmis au gouvernement que vers la fin du cycle de production de rapports du Groupe de travail, aucune réponse n'était attendue de celui-ci avant la présentation du rapport à la session de 1997 de la Commission.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 179-180)

Le rapport résume les renseignements communiqués au Rapporteur spécial, qui précisent que la Constitution de la Gambie, adoptée par référendum le 8 août 1996, confère au Président et aux membres du conseil de direction provisoire des forces armées (Armed Forces Provisional Ruling Council, AFPRC) l'immunité totale contre les poursuites au criminel, interdit à l'Assemblée nationale de modifier l'une quelconque des dispositions accordant cette immunité à l'AFPRC, à ses membres et aux personnes désignées; et permet le recours à des armes meurtrières pour défendre une personne ou des biens, pour effectuer des arrestations et empêcher les évasions, pour réprimer des émeutes, des insurrections ou des mutineries et pour empêcher les infractions pénales.

Le Rapporteur spécial s'est dit profondément inquiet face à ces dispositions et a fait observer que la nouvelle Constitution semble aller à l'encontre de certaines des normes fondamentales des droits de l'homme énoncées dans plusieurs instruments internationaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par la Gambie. Il prie instamment le gouvernement de modifier la Constitution afin de l'harmoniser avec les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions.

* * * * *